



### Client

N° abonné Vélo : .....

Client résidant sur l'ACSO  Client résidant hors ACSO mais travaillant\* ou étudiant sur l'ACSO

*\*Salarié, votre abonnement vélo peut vous être remboursé à 50% par votre employeur (art. L. 3261-1 à L. 3261-4 du Code du Travail)*

Nom : .....  
Prénom : .....  
Date de Naissance : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Tél. : .....  
Mail : .....

Justificatifs :  PI  Justificatif de domicile - de 3 mois  
 Attestation d'Assurance Responsabilité Civile

En option<sup>(1)</sup>  Attestation employeur ou certificat de scolarité

### Modalités de location

Réglé le : ...../...../.....

Montant à payer au comptant : .....€

ESPECES  CHEQUE  CB

**Caution de 600 € fournie par**  chèque

N° du Chèque : .....

Banque : .....

### Réservé au Relais Vélo AXO

Location du..... au.....

**Frais de nettoyage**

Le client est informé qu'un forfait de 15 € de frais de nettoyage sera facturé en cas de restitution de vélo anormalement sale.  
Frais encaissés par l'association AU5V au Relais Vélo AXO

**Coût des réparations en cas de casse ou de perte**

Voir liste des coûts auprès de l'AU5V au Relais Vélo AXO

**Assistance technique/ SAV**

Pour toutes informations sur l'utilisation et le fonctionnement de votre vélo ou pour un SAV, contactez notre technicien de l'AU5V au Relais Vélo AXO au  
**03 44 60 11 63**

**Les horaires d'ouverture du Relais Vélo sont :**

Lundi - Fermé  
Mardi - de 16h30 à 19h  
Mercredi - de 9h à 12h et de 16h30 à 19h  
Jeudi - de 16h30 à 19h  
Vendredi - de 13h à 19h  
Samedi - de 9h à 12h

Durée de Location	Montant de l'abonnement	Choix
1 mois	25 €	
3 mois	70 € (soit 23€/mois)	
6 mois	130 € (soit 22€/mois)	
9 mois	190 € (soit 21€/mois)	
12 mois	250 € (soit 21€/mois)	
Caution	600 € (non encaissée)	

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de location indiquées au verso et avoir été informé des coûts et frais liés à une éventuelle restitution du vélo avec des éléments cassés, détériorés ou perdus ; et/ou dans un état de saleté anormal. Je déclare n'exercer aucun recours à l'encontre du loueur RD CREIL pour tout ce qui relève de ma responsabilité propre telle qu'elle résulte de lois, de règlements, du Code de la Route et du présent contrat.

Date ...../...../.....

**Signature du Client,**

précédée de la mention "lu et approuvé" :

### Etat du contrat de location

PROLONGATION

CLOTURE

#### PROLONGATION

1  2  3  4  5  6  7  8  9  10

#### Durée de la prolongation

1 mois  3 mois  6 mois  9 mois  12 mois

Réglé au comptant  ESPECES  CHEQUE  CB

Date : ...../...../.....

Caution de 600€ fournie par  chèque

N° du chèque : .....

Banque : .....

### Réservé au Relais Vélo AXO

Location du..... au.....

#### CLOTURE

Dans un délai de 15 jours à compter de la date de restitution du VAE au Relais Vélo AXO, RD CREIL vous contactera pour vous prévenir que votre dossier est cloturé et que vous pouvez vous rendre à l'Agence Commerciale – Place du Général de Gaulle - 60100 CREIL afin de récupérer votre chèque de caution si l'état des lieux effectué au Relais Vélo AXO est concluant.

Date de clôture : ...../...../.....

Caution restituée :  oui  non

**Signature du Client,** précédée de la mention "lu et approuvé" :

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

La société RD CREIL, société SAS au capital de 205 800 euros, dont le siège social est situé Rue du Pont de la Brèche Sud – Zone Industrielle du Marais Sec – 60870 VILLERS-SAINT-PAUL, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Compiègne sous le numéro 849 697 347 – N°TVA intracommunautaire FR50 849 697 347, exploite le réseau de transports urbains de l'Agglomération Creil Sud Oise, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public conclu avec l'ACSO. Les présentes conditions générales de location définissent les conditions, modalités d'accès et d'utilisation du service de location de vélo à assistance électrique. Elles sont acceptées par la signature du contrat de location auxquelles elles sont jointes. Tout accès et toute utilisation du service de location sont subordonnés au respect des présentes.

### Article 1 – PRESENTATION DU SERVICE

Le service de location AXO est un service de location de vélo à assistance électrique (VAE) pour une durée de 1, 3, 6, 9 ou 12 mois.

### Article 2 – UTILISATEUR DU VELO

- Le service est accessible aux personnes résidants sur le territoire de l'Agglomération Creil Sud Oise et âgées de plus de 18 ans, reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.
- RD CREIL n'est pas tenu responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur.

### Article 3 - RESPONSABILITE ET ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

Les vélos et équipements de sécurité sont réputés être conformes à la réglementation en vigueur lors de leur location et en bon état de fonctionnement. Les équipements sont fixés selon les normes de sécurité. L'utilisateur doit être couvert par une assurance en responsabilité civile. Il dégage le loueur RD CREIL de toute responsabilité découlant de l'utilisation du matériel loué, notamment en ce qui concerne les accidents et les dommages causés à des tiers du fait de l'usage du vélo. Le matériel loué (vélo) reste la propriété exclusive de RD CREIL pendant toute la durée de la location. L'utilisateur ne peut les sous-louer à un tiers. L'utilisateur est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel loué ou du fait de son utilisation. L'utilisateur reconnaît que le matériel loué est en parfait état de marche. L'utilisateur s'engage à utiliser le matériel avec soin et dans la limite de ses capacités, à respecter les consignes d'usage et de sécurité qui lui seront transmises par le loueur, à utiliser le vélo prêté dans des conditions normales, et à ne pas transporter sur le porte-bagages une charge supérieure à 25 kg ou une personne. Il s'engage à restituer le vélo dans son état d'origine aux dates convenues au contrat. L'utilisateur déclare se soumettre au présent règlement ainsi qu'au code de la route. S'il contrevient aux lois et aux règlements en vigueur au cours de la location, le loueur RD CREIL ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable. L'utilisateur s'engage à tout mettre en oeuvre pour éviter le vol ou la dégradation du vélo loué. A cet effet, quelle que soit la durée du stationnement du vélo, il s'engage à utiliser l'antivol fourni. En cas de défaillance technique du vélo en cours de contrat, l'utilisateur ne peut pas engager de travaux de réparation de sa propre initiative. Il est tenu d'en informer le prestataire de maintenance et d'entretien des VAE et de rapporter le vélo au Relais Vélo axo. A sa demande, le vélo sera remplacé par un vélo de même type, sous réserve des disponibilités et en l'absence de responsabilité fautive de l'utilisateur, pour la période restant à courir. L'utilisateur ne pourra réclamer ni le remboursement de frais ou de facture, ni dommages et intérêts. Tout comportement agressif, irrespectueux ou de refus de respecter le présent règlement entraînera le refus de la location.

### Article 4 - SOUSCRIPTION DU CONTRAT, MODALITES DE LOCATION

- Le contrat est conclu intuitu personae. Il n'est en conséquence ni cessible ni transmissible. Afin de souscrire un contrat de location, l'utilisateur devra présenter un justificatif d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport), un justificatif de domicile de moins de 3 mois, une attestation d'assurance responsabilité civile.
- La location de vélo est ouverte à toutes les personnes majeures habitant l'une des 11 communes de l'Agglomération Creil Sud Oise.
- La durée de location, prolongation, résiliation : la durée de location est définie contractuellement et le prix du service est fixé lors de la signature du contrat pour la période de location choisie. Toute location, quelle qu'en soit la durée choisie lors de la souscription du contrat, est due dans son intégralité. Il est possible de renouveler sa location, une fois, dans la limite d'une période maximale de 12 mois de location à compter de la première location. Pour ce faire, le locataire doit en faire la demande expressément auprès du Relais Vélo AXO au plus tard 15 jours avant la fin du contrat et ce sous réserve des VAE disponibles selon la liste d'attente du service. En cas de renouvellement, l'utilisateur doit tout de même présenter le vélo loué qui fera l'objet d'un entretien préventif. Sauf convention contraire, tout mois commencé est dû. Au terme de la période de location, en cas de non

restitution du vélo, des pénalités seront facturées conformément aux articles 6 et 7.

- Etat des lieux du VAE : A la livraison du vélo, le client reconnaît que le vélo qui lui est loué lui a été remis équipé de ses accessoires normaux, en bon état de marche et propre.
- Tarifs et modalités de paiement : Les tarifs de location, la caution du vélo, ainsi que les modalités de paiement sont consultables au Relais Vélo, à l'Agence Commerciale sis Place du général de Gaulle 60100 CREIL – ou sur les sites oisemobilité.fr et creilsudoise.fr. Les prix facturés sont ceux des tarifs en vigueur au jour de la location, le loueur se réservant le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Dans ce cas, l'utilisateur sera informé au moins un mois à l'avance par voie d'affichage dans les lieux cités ci-dessus. Les nouveaux tarifs ne seront appliqués que lorsque l'utilisateur débitera une nouvelle période de location. L'utilisateur est tenu de payer sa période de location le jour de la signature du présent contrat. Si l'utilisateur souhaite renouveler son contrat, la seconde période de location devra être payée avant son entrée en vigueur. Les moyens de paiement acceptés sont : carte bancaire, chèque, espèces.
- Entretien et réparation : Les réparations, échange de pièces ou de pneumatiques résultant d'une utilisation normale du matériel sont à la charge de l'AUSV au Relais Vélo. Les réparations, échange de pièces ou de pneumatiques résultant d'une faute de l'utilisateur sont à la charge de ce dernier. En cas de panne, crevaison ou tout autre défaillance technique du vélo, il faudra se présenter au service de maintenance des vélos opéré par AUSV au Relais Vélo. Le détail des frais de réparation et d'entretien est disponible en ligne sur creilsudoise.fr. Dans le cadre du service de location et pour toute durée de 3 mois ou plus, une révision complète de l'équipement est programmée sur rendez-vous tous les 3 mois par l'AUSV au Relais Vélo.

### Article 5 – VERSEMENT DE GARANTIE (CAUTION)

A chaque location d'un VAE une caution est à déposer et s'élève à 600€. Le dépôt de caution se fait par chèque bancaire (non encaissé) lors de la signature du présent contrat. Un nouveau chèque de caution sera demandé en cas de renouvellement d'abonnement. En cas de non dépôt de nouveau chèque de caution, le renouvellement d'abonnement ne pourra avoir lieu.

Cette caution pourra être utilisée par RD CREIL en cas de non restitution du vélo ou de réparations à effectuer (pièces + main d'oeuvre) liées à une dégradation anormale du vélo ou en cas de restitution du VAE dans un état de saleté anormal constaté. Aucun remboursement de la location ne sera effectué, même en cas de restitution du vélo avant la date d'échéance prévue sauf cas exceptionnel (cf Article 8 – conditions de cessation de contrat d'abonnement). La caution sera rendue à la date de clôture du contrat de location, dans un délai de 15 jours à compter de la date de restitution du vélo à l'AUSV au Relais Vélo. RD CREIL vous contactera pour vous prévenir que le dossier est finalisé et que vous pouvez vous rendre à l'Agence Commerciale sis Place du Général de Gaulle – 60100 CREIL.

### Article 6 - RESTITUTION

Le vélo sera restitué, sur rendez-vous, au Relais Vélo, à la fin de la durée de location précisée dans le présent contrat et dans l'état dans lequel il a été initialement remis. Une fiche d'état des lieux de l'équipement est établie contradictoirement avec le client lors du retour du vélo. La fiche indique les éléments constituant une usure normale du vélo, à la charge de l'AUSV et ceux constituant une usure anormale, à la charge du client. Dans ce cas, une facture est établie sur la base du barème forfaitaire en vigueur à la date de retour du vélo. Cette facture sera éditée dans un délai de 15 jours à compter de la date de retour du vélo. Le Relais Vélo AXO vous contactera pour vous prévenir que le dossier est finalisé et que vous pouvez vous y rendre pour régler la facture qui permettra de mettre un terme au contrat. Dès lors vous pourrez récupérer votre caution auprès de l'Agence Commerciale.

En cas de vol, l'utilisateur doit justifier auprès du loueur dans un délai de 24 à 48 heures après le vol, d'un dépôt de plainte effectué auprès d'un commissariat de police ou d'une gendarmerie. Il pourra lui être fourni, sur demande, une attestation d'encaissement si l'utilisateur souhaite se faire rembourser la caution par son éventuelle assurance. Si le vélo volé est restitué au loueur et en bon état selon l'agent du Relais Vélo AXO, l'utilisateur ayant respecté la procédure ci-dessus sera remboursé du montant de la caution encaissée, déduction faite des éventuels frais de remise en état du vélo si nécessaire. Si l'utilisateur ne justifie pas d'un dépôt de plainte, la caution déposée pour la location du vélo sera encaissée par RD CREIL. A défaut de paiement de cette caution (ex : compte bancaire sans provision), le loueur se réserve le droit d'engager toutes poursuites, notamment judiciaires, pour obtenir le recouvrement de la somme due. RD CREIL se réserve le droit de refuser toute demande de prolongation justifiée par l'absence de vélo disponible ou bien encore par le caractère anormal de l'utilisation du bien.

### Article 7 - FACTURATION

En cas de non-respect des précédentes clauses du contrat de location, ou en cas de dégradation sur le matériel loué, ou en cas de restitution d'un vélo dans un état

de saleté anormal, l'utilisateur aura à s'acquitter auprès du Relais Vélo AXO des factures équivalentes aux frais suivants :

- Montant équivalent aux frais de réparations, dans le cas de réparations consécutives à des dégradations ou pièces manquantes.
- Nettoyage du vélo d'un montant de 15 €.

Un reçu sera remis à l'utilisateur à la demande, une fois le règlement encaissé.

## Article 8 – CONDITION DE CESSATION DE CONTRAT D'ABONNEMENT

### A l'initiative de l'abonné ou payeur

La souscription à un abonnement implique un engagement sur la durée totale du contrat. Il est important de s'assurer que cet engagement pourra être tenu. Seules les conditions particulières ci-dessous rendent possible l'interruption d'une location, sur présentation de justificatifs :

- longue maladie reconnue par la sécurité sociale, sur présentation d'un justificatif
- décès (acte de décès)
- déménagement hors du périmètre de transport couvert par Périmètre de Transports Urbains (justificatif du nouveau domicile)

La demande de résiliation doit être faite par lettre recommandée et adressée à la RD CREIL – Rue du Pont de la Brèche Sud – ZI du Marais Sec – 60870 VILLERS-ST-PAUL. La résiliation sera effective après remise des justificatifs et de l'ensemble des équipements sur rendez-vous. Tout mois entamé est dû. Dans tous les cas, la résiliation ne sera effective que le mois suivant la réception du courrier de demande de résiliation. Dès lors, un remboursement sera adressé à l'abonné ou payeur du contrat.

### A l'initiative de RD CREIL / Opérateur Vélo

Le contrat peut être résilié de plein droit par RD CREIL en cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement (fausse déclaration, constitution des pièces fournies par l'abonné...)

Tout utilisateur dont le contrat est résilié par RD CREIL, recevra un courrier en recommandé et devra restituer son équipement dans les 3 jours suivant la date de réception du courrier. RD CREIL se réserve le droit de refuser tout nouvel abonnement à toute personne qui aurait été partie, Abonné ou Payeur, à un contrat d'abonnement précédemment résilié pour fraude ou défaut de paiement.

## Article 9 – INFORMATIONS et RESERVATIONS

Auprès du Relais Vélo AXO – Place du Général de Gaulle – 60100 CREIL.

Les horaires d'ouvertures sont :

*Lundi - Fermé*  
*Mardi - de 16h30 à 19h*  
*Mercredi - de 9h à 12h et de 16h30 à 19h*  
*Jeudi - de 16h30 à 19h*  
*Vendredi - de 13h à 19h*  
*Samedi - de 9h à 12h*

(en dehors de ces horaires, sur prise de rendez-vous au 03 44 60 11 63 )

## Article 10 – MODALITES et PAIEMENT DE L'ABONNEMENT

L'édition du contrat de location et son règlement sont à faire à l'Agence Commerciale – Place du Général de Gaulle 60100 CREIL du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00 et le samedi de 9h à 14h00.

## Article 11 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes Conditions générales sont soumises à la loi française. Elles sont rédigées en langue française. Le Client est informé de la possibilité de saisir le Médiateur de la RATP dans le cas où après l'envoi d'une réclamation écrite

adressée par voie postale au siège de la Société, le Client n'est pas satisfait de la réponse ou n'a pas reçu de réponse dans le délai d'un mois.

Cette saisine peut s'effectuer dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite effectuée auprès de la Société ou s'agissant des infractions, dans un délai de deux mois à compter de la date de l'infraction. A l'issue de ce délai de deux mois, les procès-verbaux sont transmis au Trésor Public.

La saisine du Médiateur s'effectue en ligne ou par courrier à l'adresse indiquée ci-dessous en expliquant la situation le plus clairement possible, accompagné des éléments justificatifs.

Dans le cas d'une verbalisation, l'utilisateur doit s'attacher à bien en préciser les circonstances et les points sur lesquels porte sa contestation.

Par courrier :

Médiateur de la RATP  
LAC LC12  
54, quai de la Râpée  
75599 Paris Cedex 12

## Article 12 - DONNEES PERSONNELLES ET LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour délivrer son service, la Société collecte des données à caractère personnel sur le Client. La collecte de données s'effectue par saisie sur logiciel informatique.

La Société est autorisée à traiter pour le compte du Client, responsable de traitement, les données à caractère personnel nécessaires pour répondre à la demande du Client et d'exécuter la commande.

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte des données personnelles et de paiement du Client nécessaire au traitement de la demande du Client.

Les finalités du traitement sont la gestion du compte client et l'analyse statistique de données anonymisées.

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, RD CREIL s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel à l'issue d'une période de cinq ans suivant la fin du contrat.

Si nécessaire aux fins de suivi administratif, en raison d'exigences légales ou réglementaires, ou à des fins d'archivage, ces données seront conservées au-delà de la durée nécessaire à la réalisation des finalités sus décrites.

En tout état de cause, la durée maximale de conservation des données est d'un an, période maximale au-delà de laquelle les Données seront détruites.

Les données à caractère personnel traitées sont : nom, prénom, âge, adresse mail, numéro de téléphone et date de naissance.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant notre Délégué à la protection des données par écrit à l'adresse postale suivante : RD CREIL – Rue du Pont de la Brèche Sud – ZI du Marais Sec – 60870 VILLERS-ST-PAUL.

La Société s'engage à mettre en oeuvre des mesures de sécurité garantissant un niveau de sécurité adapté au risque.

- Notification des violations de données à caractère personnel

La Société notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

- Mesures de sécurité

La Société s'engage à mettre en oeuvre des mesures de sécurité garantissant un niveau de sécurité adapté au risque.